



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Evry, le **18 DEC. 2019**

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA
PROTECTION CIVILE

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE L'ORDRE PUBLIC

Affaire suivie par :
Rachelle ICHTERTZ et Johanna GUIMBERT
Tél. : 01 69 91 90 69 / 01 69 91 90 65

pref-fipd@essonne.gouv.fr

Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

APPEL A PROJETS 2020 SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et précisées dans la circulaire INT A 1906451 C du 28 février 2019 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2019. Ces modalités sont reconduites pour l'année 2020 pour la région Île-de-France.

Travaux et investissements éligibles

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme sont en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existants, ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

Sont éligibles :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

Les travaux ne devront débiter qu'après réception de la décision d'attribution de subvention.

Porteurs de projets concernés

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites ;
- les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

Taux de financement

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension, et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

Composition des dossiers

Les dossiers comprendront :

- le formulaire CERFA n° 12156*05 de demande de subvention, commun à tous les demandeurs, intégralement complété et signé, disponible sur le site Internet <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- la fiche d'information relative à la sécurisation des sites sensibles ci-après (voir « annexe sites sensibles » à télécharger) ;
- les estimations financières ou devis entreprise détaillés des travaux pour chacun des établissements à sécuriser ;
- un relevé d'identité bancaire.

En cas de dispositif de vidéo protection, les dossiers comprendront également :

- le nombre de caméras, leur emplacement et leur champ de vision à préciser dans la fiche d'information ;
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo protection ou la copie de la demande d'autorisation qui doit être déposée au bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public de la préfecture sur la boîte fonctionnelle pref-videoProtection@essonne.gouv.fr.

Tout cofinancement doit être mentionné dans le formulaire CERFA ou signalé après dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr.

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

Modalités de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au samedi 8 février 2020 inclus, délai de rigueur.

Tout dossier qui parviendra à mes services au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Les demandes de subvention doivent être adressées **par voie électronique**, sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@essonne.gouv.fr

ou

par voie postale, **uniquement sur support numérique**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Essonne
Cabinet du préfet
Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – FIPD
Boulevard de France
91000 EVRY

Un accusé de réception sera envoyé par courriel après dépôt du dossier.

A réception, les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront examinés et les projets qui se verront financés seront sélectionnés après plusieurs arbitrages.

Une décision sera notifiée par courrier au porteur de projet, quelle que soit la suite donnée à sa demande.

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

FIPD 2020 – FICHE D'INFORMATION

« Sécurisation des sites sensibles »

Porteur de projet :

SIRET :

Arrondissement :

Evry

Palaiseau

Étampes

Zone :

Police Nationale

Gendarmerie

Attention : il est impératif d'établir une fiche par site à sécuriser

Sites(s) concerné(s)
(Nom du site, adresse)

Description du projet

<i>Nature des travaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant unitaire (HT)</i>	<i>Montant total (HT)</i>
Portails			
Barrières			
Clôtures			
Portes blindées			
Interphones/vidéophones			
Filtres anti-Flagrants			
Barreaudage			
Vidéo <i>protection</i> : caméras intérieurs et abords			
Vidéo <i>protection</i> : raccordement à un CSU			
Alarme anti-intrusions			
Systèmes de blocage de portes			
Protections balistiques			
Autres :			

<i>Coût total des travaux (HT)</i>	
<i>Subvention FIPD sollicitée (HT)</i>	
<i>Co-financeurs</i>	

Cochez les documents joints au dossier :

- ✓ **Demande de subvention (cerfa 12156*03) :** Oui Non
 ✓ **Fiche d'information relative à la sécurisation des sites sensibles :** Oui Non
 ✓ **Devis ou estimation financière :** Oui Non
 ✓ **Attestation PPMS :** Oui Non
(attestation nécessaire uniquement pour la sécurisation des établissements scolaires)
 ✓ **RIB :** Oui Non